

Canton de SAINT REMY  
Département de SAONE ET LOIRE

**Objet : MARCHÉ PUBLIC 2025-2 – AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE RUE DES ALOUETTES – RUE DU PETIT CHARROT**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu l'inscription des crédits au chapitre 23,

Considérant que la commune a lancé une consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour des travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre la rue des Alouettes et la rue du Petit Charrot,

Considérant que la commune a reçu 3 offres,

Considérant qu'après examen des offres et caractéristiques techniques, il convient de retenir l'offre de la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

## D E C I D E

### ARTICLE 1 :

Il est passé un marché pour des travaux pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre la rue des Alouettes et la rue du Petit Charrot avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (Dracy le Fort) pour un montant de 88 834,50 € HT.

### ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

### ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

### ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- A Madame la Trésorière Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 25 juin 2025

Florence PLISSONNIER

  
Maire 

